

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu qu'une livraison de cuisine est prévue le 29 octobre 2025 à 6900 Marche-en-Famenne, rue Américaine, 18.

Demandeur : Thomas REMY- 0494/06.06.52

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 : le 29 octobre 2025, à l'arrivée du camion de livraison, pour une durée de 60 à 90 minutes, la circulation sera interdite rue Américaine. Une déviation sera mise en place via les rues Viaduc, Nérette, Luxembourg, Tanneurs, Rempart des Jésuites et chaussée de l'Ourthe.

Art 2 : le 29 octobre 2025, le stationnement sera interdit rue Américaine, à partir du radar préventif jusqu'au bas de la rue.

Art 3 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 4 : La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 17 octobre 2025

Le Bourgmestre,




Nicolas GREGOIRE